

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DE CHÂTEAURENARD

## Préambule

La médiathèque est un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous et de favoriser l'accès aux outils et ressources numériques.

L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous ainsi que l'accès à Internet et la participation aux différentes activités : conférences, lectures, ateliers divers, projections de films, heures du conte, animations autour du livre et de la lecture, du son et de l'image.

## Titre I - L'accès à la médiathèque

**Article 1 :** les horaires d'ouverture au public ainsi que les périodes de fermeture sont fixés chaque année par l'administration municipale, affichés et portés à la connaissance du public.

**Article 2 :** dans le respect des usagers et des documents sont exclus les animaux, à l'exception des chiens guides, la consommation de nourriture et de boisson. Il est interdit de créer toute nuisance sonore de nature à troubler la tranquillité des usagers. Il est interdit de courir, de chahuter dans les salles de consultation, les escaliers ou autres zones de circulation.

Les attitudes ou les propos irrespectueux envers le personnel ou les autres usagers ne sont pas tolérés.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les pères, mères ou tuteurs demeurent responsables de leurs enfants mineurs y compris quand ils sont laissés seuls à la médiathèque ainsi que des documents empruntés par ces derniers.

## Titre II - L'inscription des usagers

**Article 3 :** pour emprunter des documents et accéder aux services en ligne, l'utilisateur doit être inscrit et posséder une carte d'adhérent. Délivrée lors de l'inscription, la carte est personnelle, individuelle et nominative. L'inscription est valable une année, de date à date. L'abonnement est gratuit pour les Châteaurenardais, les moins de 25 ans, et les étudiants quel que soit leur lieu de domicile.

Pour les autres usagers, l'abonnement est soumis à tarification fixée chaque année par Délibération du Conseil de Municipal.

**Article 4 :** conditions d'inscription :

- l'enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte ;
- fournir la fiche d'inscription à la médiathèque dûment remplie et l'acceptation du présent règlement signée ;
- présenter un justificatif de domicile de moins de 2 mois ;
- présenter une pièce d'identité pour tous (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour, livret de famille).

Chaque inscrit reçoit une carte personnelle ; elle est indispensable pour tout emprunt.

La perte de cette carte doit être immédiatement signalée aux bibliothécaires.  
Le remplacement des cartes perdues sera facturé au tarif fixé par le Conseil Municipal.

### **Titre III - Le prêt des documents :**

**Article 5 :** le prêt est consenti à titre individuel et placé sous la responsabilité personnelle du titulaire de la carte et les responsables légaux sont responsables du choix et des documents empruntés par les enfants mineurs.

L'emprunt est accessible aux usagers inscrits dont l'inscription ou le droit de prêt n'a pas été suspendu.

**Article 6 :** les quotas de prêt et leur durée maximale sont déterminés par la direction de la médiathèque. Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et, le cas échéant, sur le site Internet de la médiathèque.

**Article 7 :** en cas de perte ou de dommage provoqué par l'emprunteur, celui-ci doit être signalé au retour du document. Le remplacement ou le remboursement du document sera exigé par la médiathèque au prix de son acquisition.

Pour les CD et les DVD, en cas de détérioration du disque, de la jaquette ou du livret, l'emprunteur s'engage à racheter ou à rembourser le même disque ou le même coffret (même s'il s'agit d'un seul disque du coffret) car le document doit être restitué dans son intégralité.

Les coffrets de CD et de DVD abîmés par les usagers feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La non-restitution d'un document entraîne une mise en recouvrement de sa valeur de remplacement auprès de la Recette Municipale. La valeur de remplacement est celle du rachat au prix neuf.

Les CD et les DVD empruntés sont réservés aux utilisations individuelles ou familiales -sont interdites la reproduction, l'exécution et la diffusion- la médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

### **Titre IV - Le prêt de documents à usage collectif**

**Article 8 :** la médiathèque accorde un abonnement particulier aux associations et diverses collectivités ainsi qu'aux enseignants, éducateurs, animateurs dans le cadre de leurs activités professionnelles pour l'emprunt de documents destinés à un groupe. La quantité de documents empruntés et la durée de prêt sont fixés par la direction de la médiathèque selon le type de groupe concerné.

### **Titre V - L'accès au multimédia et à Internet**

**Article 9 :** l'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents

et pour les moins de 12 ans, en leur présence. Les parents ou responsables légaux dégagent toute responsabilité à l'encontre de la médiathèque Isidore Rollande quant au non-respect éventuel de l'enfant sur la législation en vigueur relative à l'utilisation du Multimédia et d'Internet.

Les usagers qui se connectent à Internet s'engagent à respecter la Charte d'utilisation. La consultation d'Internet est gratuite, sa durée est limitée. Les impressions sont payantes, et le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

#### **Titre VI - L'auditorium :**

**Article 10 :** cette salle est réservée aux animations culturelles.

Elle ne peut fonctionner que pendant les heures d'ouverture de la médiathèque ou hors de ces heures sous la responsabilité des bibliothécaires.

#### **Titre VII : Droit à l'image**

**Article 11 :** Les films ou photographies réalisés par les agents de la médiathèque des usagers inscrits ou non-inscrits présents dans les locaux du service pourront être utilisés par la médiathèque ou la municipalité pour la promotion de la médiathèque sur tous types de supports de reproduction (imprimés ou informatiques).

*Note : les usagers qui souhaitent s'opposer à cette utilisation, conformément à la réglementation en vigueur, doivent le faire savoir par écrit au responsable de la médiathèque.*

*Le personnel sous l'autorité de la direction est habilité à procéder à l'exclusion provisoire ou définitive de la médiathèque, ainsi qu'à une suspension des prêts de documents ou de l'accès aux services à tout contrevenant au règlement.*